



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE ET RTE

Entre :

L'Association des Maires Ruraux de France, association loi 1901, domiciliée 52, Avenue Foch, 69006 Lyon,

représentée par Monsieur Vanik BERBERIAN, Président,

ci-après dénommée **l'AMRF**,

d'une part,

Et

RTE EDF Transport, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1, Terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex,

représentée par Monsieur Dominique MAILLARD, Président du Directoire,

ci-après dénommé **RTE**,

d'autre part,

l'AMRF et RTE étant désignés individuellement ou en commun par « le Partenaire » ou « les Partenaires ».

Préambule

L'Association des Maires Ruraux de France

Créée en 1971 pour défendre la spécificité des communes rurales, l'Association a également pour ambition d'agir, conseiller, proposer et se faire entendre dans tous les débats nationaux qui concernent ses adhérents.

Pour ce faire, elle fédère et appuie les actions d'un réseau départemental d'associations de maires ruraux, met en œuvre des études et organise tous les ans des rencontres nationales des élus ruraux.

Sa mission d'information se traduit également par la publication d'une revue mensuelle, *36 000 communes* et l'animation du site Internet des maires ruraux de France.

RTE

RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, est le garant du bon fonctionnement du système électrique ainsi que de la sécurité et de la sûreté de l'approvisionnement en électricité sur tout le territoire métropolitain continental. Ses ouvrages (100 000 kms de lignes haute et très haute tension, 2 500 postes de transformation et 45 lignes d'interconnexion transfrontalières) traversent ou occupent le territoire de près de 18 000 communes majoritairement rurales. Celles-ci contribuent ainsi, de manière substantielle, aux missions dévolues à RTE.

En raison de ces liens et afin de faire bénéficier ces territoires de la dynamique économique générée par ses activités, RTE a créé, en janvier 2008, une Fondation sous égide de la Fondation de France, dont l'objectif est la solidarité en milieu rural.¹ En se rapprochant de l'Association des Maires Ruraux de France, RTE entend prolonger et approfondir cette démarche.

Ainsi, dans une perspective de prise en compte respective des intérêts de chacun des partenaires, il est convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention de partenariat entre l'AMRF et RTE a pour objet de :

- permettre la compréhension et la connaissance réciproques des enjeux respectifs des Partenaires,
- faciliter les échanges d'informations sur des projets spécifiques, notamment ceux relatifs au développement du réseau de transport,
- faire bénéficier RTE des connaissances des élus de l'AMRF liées au tissu institutionnel et aux spécificités des territoires ruraux,
- familiariser les maires ruraux avec les évolutions du marché de l'énergie et son organisation régionale, nationale et européenne.

2. Thèmes de dialogue et de coopération

Les Partenaires décident de collaborer plus particulièrement sur les sujets suivants :

- La mise en œuvre commune d'une concertation amont pour tout projet de RTE en milieu rural afin d'aboutir à des solutions durables à la fois respectueuses des hommes et de leur environnement mais aussi économiquement viables.

¹ L'adresse du site internet de la Fondation RTE est : <http://fondation.rte-france.com/>.

A cet effet, RTE pourra présenter les moyens déployés pour l'insertion de ses ouvrages (outil de simulation en 3D, techniques paysagères...), les actions menées en faveur de la faune et de la flore aux abords des lignes, ou encore la contribution des couloirs de lignes (notamment en forêt) à la définition des trames vertes.

- La sensibilisation des maires ruraux à la sécurité des tiers à proximité des ouvrages électriques.

En effet, la cohabitation entre population et lignes électriques nécessite des mesures de prudence permettant de prévenir tout accident. Au premier rang de celles-ci, figure le respect des prescriptions techniques et réglementaires lors de toute opération d'urbanisme aux abords des réseaux électriques. Afin d'y veiller, RTE doit être consulté par les maires ruraux lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (cartes communales, PLU, SCOT), et de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

RTE met à la disposition des communes des « plans de zonage », leur permettant d'identifier les ouvrages à Haute et Très Haute Tension qui sont présents sur leur territoire. Ces documents, qui sont indispensables pour assurer la sécurité des intervenants lors de travaux à proximité d'ouvrages électriques, peuvent faire l'objet d'une présentation aux élus et à leurs collaborateurs.

Enfin, les maires ruraux et RTE uniront leurs efforts pour que la pratique de certaines activités professionnelles (notamment dans l'agriculture), sportives et de loisirs, ne soit source d'accidents. Les dépliants de sensibilisation sur la sécurité du public, diffusés dans le cadre de la campagne commune à RTE et ERDF « sous les lignes, prudence », seront utilisés à cet effet et des actions communes pourront être envisagées.

- La contribution de RTE à la résorption de la fracture numérique, par une mise en relation entre la commission numérique de l'AMRF et @RTERIA.²

Filiale à 100% de RTE, celle-ci propose des solutions telles que l'accès au haut débit grâce à la mise à disposition de points hauts ou le déploiement de fibres optiques sur les ouvrages de RTE

3. Actions engagées

3.1. Rencontres entre les parties

- Sur le plan national, l'AMRF et RTE conviennent de se rencontrer régulièrement pour échanger sur leur actualité réciproque et de partager les réflexions menées de part et d'autre. Des rencontres entre les instances nationales de l'AMRF et de RTE seront organisées. Celles-ci pourront, par exemple, prendre la forme d'interventions de membres du bureau de l'AMRF devant les instances dirigeantes de RTE et réciproquement.

L'AMRF s'engage à inviter RTE à l'ensemble des manifestations qu'elle organise avec ses adhérents.

Elle organisera une réunion spécifique sur le stand RTE lors de chaque édition du Salon des Maires et Collectivités Locales, en novembre. A cette occasion, des représentants de RTE enrichiront les débats de leur expertise.

- Sur le plan local, les Partenaires veilleront à mettre en relation leurs réseaux respectifs. Pour l'AMRF, ce sont les présidents d'associations départementales et, pour RTE, les directeurs régionaux des affaires publiques. Les responsables régionaux de RTE pourront intervenir lors des réunions d'associations départementales auxquelles ils seront systématiquement invités à assister.

² L'adresse du site internet d'@rteria est : <http://www.arteria.fr/>

3.2. Les rencontres nationales de l'AMRF

L'AMRF organise chaque année deux rencontres nationales (une assemblée générale en avril et un congrès en octobre) sur des thèmes au cœur des préoccupations des élus. Les représentants nationaux et locaux de RTE seront invités par l'AMRF à assister à ces manifestations et à intervenir dans le cadre des débats.

A ces occasions, l'AMRF insérera dans les dossiers remis à l'ensemble des participants les documents fournis préalablement à cet effet par RTE. Le logo de RTE, partenaire de cette manifestation, sera présent sur l'ensemble des documents et supports réalisés par l'AMRF et/ou l'Association départementale des maires du département hôte de ces événements.

3.3. Outils de communication

L'AMRF met à disposition de RTE:

- sa revue mensuelle *36 000 communes*. L'AMRF proposera à RTE de s'exprimer dans cette publication en fonction des sujets traités.
- son site Internet www.amrf.asso.fr. RTE figurera en tant que partenaire, avec un lien vers la rubrique collectivités locales de son propre site, et bénéficiera d'une page réservée sur le site de l'AMRF.

RTE met à disposition de l'AMRF:

- sa lettre institutionnelle, Réso, à laquelle seront gracieusement abonnés les membres du bureau et les Présidents d'Association Départementale. Des interviews de maires ruraux pourront être diffusées dans les pages régionales en fonction des thèmes traités.
- son site Internet www.rte-france.com. L'AMRF figurera en tant que partenaire avec un lien dans la rubrique « élus et collectivités locales » où l'Association bénéficiera, en outre, d'une page de présentation.

4 Cadre législatif et réglementaire

Dans le cadre de l'exécution de la convention, les partenaires s'engagent à respecter la législation en vigueur.

5. Engagement des actions et durée de vie de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les partenaires et engagera ces derniers pour trois ans, sauf s'ils décident, d'un commun accord, de la dénoncer avant cette date.

Les partenaires conviennent de se rencontrer, trois mois avant cette échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention de partenariat.

Un point d'étape sera organisé annuellement afin d'évaluer les actions mises en œuvre et celles pouvant être envisagées. La synthèse pourra faire l'objet d'une communication dans les supports respectifs de l'AMRF et de RTE, sur leur site Internet et dans leurs publications.

6. Différends

Pour tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, l'AMRF et RTE rechercheront avant tout une solution amiable.

A défaut d'un accord, les partenaires s'autorisent à mettre un terme à leur engagement.

Tout litige, ou contestation, sera porté devant les Tribunaux compétents de Paris.

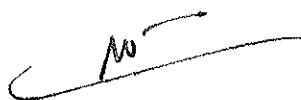
Fait à Paris, le 16 juin 2010

Pour l'AMRF

Pour RTE

Vanik BERBERIAN
Président

Dominique MAILLARD
Président du Directoire



LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 : engagements financiers de RTE à l'égard de l'AMRF

Annexe 2 : liste des correspondants AMRF-RTE